



N° 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
22/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 11

Présents 10

Votants 11

OBJET

Conseil d'Administration
Adoption
du règlement intérieur
du Conseil d'Administration
du CCAS de Camon

Début de la séance : 18h00

Fin de la séance : 20h11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures,
Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en Salle
de réunion du CCAS, en séance publique, sous la présidence de
Monsieur Stéphane TELLIEZ, Maire.*

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. TELLIEZ, Mme NOISELIET, Mme
TOUTAIN, Mme CHEVALIER, M. BOCQUILLON, M.
TOSOLINI, M. ESPAÑA, M. LE COINTE, Mme MORTEL, M.
TOUPET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent :

- Mme BENEAT Virginie
(Procuration donnée à Mme TOUTAIN Juliette)

Secrétaires de séance :

- Mme TOUTAIN Juliette
- M. TOSOLINI Franck

COMMUNE DE CAMON
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 28 AVRIL 2026
DELIBERATION N° 280426DE0005

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration de CAMON tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant, la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré

Pour : 11

Contre : 0

Blancs : 0

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus


Le Maire, Président du C.C.A.S.
M. Stéphane TELLIEZ

